

Toulouse, le 21 février 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP129-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point « A6 – Actions en justice – 1 – actions en référé devant les juridictions administratives, civiles ou pénales (en défense ou en action) et de se désister de ces actions » de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant l'opération de travaux relative à la création d'un réseau d'assainissement et à la reprise du réseau d'eau potable du bourg Evêché de la commune de Rieux-Volvestre (31 455) ;

Considérant que le commencement des travaux est programmé en septembre 2024 ;

Considérant que, compte tenu de la présence de bâtiments et façades historiques dans le centre historique et de l'étroitesse des rues, il est souhaitable de prendre toutes les précautions vis-à-vis des tronçons impactés par l'opération et présentant une configuration particulièrement exiguë de manière à ne pas créer de trouble aux propriétés sises sur les parcelles attenantes ;

Considérant que le référé instruction pour travaux permis par l'article R 532-1-1 du Code de justice administrative constitue la mesure la plus appropriée pour mettre en œuvre ces précautions ;

Considérant que le référé instruction présente l'avantage, par rapport à la simple méthode amiable ou au constat d'huissier, de contraindre un propriétaire à procéder à l'état des lieux, de simplifier les démarches lorsque de multiples intervenants sont en cause et d'éventuellement prescrire la réalisation de travaux ou de mesures conservatoires ;

Considérant que le référé instruction présenté par Réseau31 ne sera pas initialement étendu à la recherche des causes et de l'étendue des dommages qui surviendraient pendant la durée d'exécution des travaux ;

décide

Article unique : d'avoir recours à un référé instruction avant travaux pour préserver le Syndicat de toute mise en cause consécutive aux travaux de création d'un réseau d'assainissement et de reprise du réseau d'eau potable du bourg Evêché de la commune de Rieux-Volvestre et de se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sébastien VINCINI
Président

